



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 21 décembre 2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFPAL-0022 des 14 et 18 octobre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0890-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, des inspections de chantier inopinées ont eu lieu les 14 et 18 octobre 2005 au CNPE de PALUEL dans le cadre de l'arrêt pour rechargement du réacteur n°3.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Deux inspections de chantiers inopinées ont été réalisées au cours de l'arrêt pour rechargement en combustible du réacteur n°3 du CNPE de Paluel qui a eu lieu en octobre 2005.

L'inspection du 14 octobre 2005 a conduit les inspecteurs sur le chantier de réparation du poste d'évacuation de l'énergie électrique. Ils ont également contrôlé le chantier de remplacement des grilles des tambours filtrants de la station de pompage ainsi que les opérations de remplacement de robinets des échangeurs entre le circuit de refroidissement intermédiaire (RRI) et le circuit d'eau brute secourue (SEC).

Le 18 octobre 2005, les inspecteurs ont réalisé un contrôle par sondage des chantiers qui étaient en cours dans le bâtiment réacteur et se sont rendus en salle des machines sur le chantier de remplacement des filtres à coquillages du condenseur.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en œuvre sur le site pour la gestion des chantiers lors des arrêts de réacteur est satisfaisante. Les inspecteurs ont notamment souligné la présence de chargés de surveillance sur l'ensemble des chantiers « importants » qu'ils ont inspecté. En revanche, des écarts récurrents en ce qui concerne les protections individuelles ont été relevés.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

B.1. Chantier de rénovation des caissons des postes sous enveloppe métallique

Lors de l'inspection du chantier de rénovation des caissons des postes sous enveloppe métallique, réalisée lors de la visite décennale du réacteur n°2 en juin 2005, les inspecteurs avaient mis en évidence plusieurs écarts. Les inspecteurs sont donc allés contrôler le chantier du même type réalisé sur le réacteur n°3 par la même entreprise sous-traitante.

Ils ont pu constater une nette amélioration au niveau de la qualité de la tenue et de la réalisation du chantier ainsi qu'au niveau de la prise en compte des risques pour les intervenants.

Cependant, lors de leur présence sur la plate-forme GEV, les inspecteurs ont assisté à une manutention réalisée dans des conditions de sécurité inacceptables : du matériel a été transporté du sol vers la plate-forme à l'aide d'une grue, sans que le grutier n'ait de visibilité sur la plate-forme et alors que l'agent EDF qui devait réceptionner le matériel sur la plate-forme n'était pas encore arrivé.

Questionné par les inspecteurs, l'intervenant a reconnu que cette manutention n'avait pas été faite dans des conditions satisfaisantes, mais que lors des arrêts de réacteur, il fallait aller vite.

Cette situation pourrait laisser penser que certains intervenants subissent trop fortement les impératifs de tenue du planning lors des arrêts de réacteurs. Je vous demande de m'indiquer quelles actions vous comptez mettre en œuvre pour que les impératifs du planning des travaux lors des arrêts de réacteurs ne poussent pas les intervenants à travailler trop rapidement au détriment de la sécurité, voire de la sûreté.

B.2. Visite des chantiers en cours dans le bâtiment réacteur

Les inspecteurs ont fait une tournée dans le bâtiment réacteur afin de contrôler par sondage les chantiers alors en cours.

Au cours de cette visite, les inspecteurs ont constaté un certain nombre de situations peu satisfaisantes qui ont fait l'objet de remarques et de demandes d'actions correctives de leur part lors de l'inspection :

- la vanne 3 SAT 901 VA avait une légère fuite. La fuite était collectée à l'aide d'un vinyle visiblement non adapté à la collecte de fuites ;
- trois portes coupe-feu étaient ouvertes sans qu'il soit indiqué en local qu'une analyse incendie validait la situation. Il s'agit des portes JSN 512 QG, JSL 541 QG et JJJL 559 QG ;
- deux RIA (robinet d'incendie armé) avaient leur accès obstrué sur le chantier de contrôle des tubes de générateurs de vapeur (RIA G93 et G83). Un écart similaire a déjà été relevé lors d'une inspection au cours de l'arrêt pour visite décennale du réacteur n°2 en 2005 ;

- deux feuillets de régime d'intervention (3RR52727 et 3RR52698) ont été retrouvés dans le bâtiment réacteur par les inspecteurs. Ces documents, qui sont les supports papiers qui permettent à l'équipe de conduite de savoir quels sont les chantiers potentiellement en cours, ne doivent normalement pas sortir de la salle de commande.

Pour l'ensemble des points énumérés ci-dessus, je vous demande de m'indiquer les actions qui ont été réalisées immédiatement après l'inspection ainsi que les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour que ces types de situations ne se reproduisent plus.

* * * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD